



## AVIS DE COURSE

# Championnat de France monotypes J/70

Grade : 3

**4 – 6 juin 2022**

Lieu : Marseille

Autorité Organisatrice : **UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE**  
34 bd Charles Livon 13007 MARSEILLE

*La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).*

*La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

### 0. PRÉAMBULE [NP]

Toutes les conditions sanitaires en vigueur lors de la régata seront imposées aux concurrents, aux arbitres, aux bénévoles et aux personnels des clubs organisateurs. Elles pourront évoluer en fonction des recommandations gouvernementales et fédérales.

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

### 1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones,
- 1.4 Les règlements fédéraux,
- 1.5 Les règles de classe J/70.

### 2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées selon la Prescription Fédérale.

Les annexes aux instructions de course seront disponibles à la confirmation des inscriptions et téléchargeables sur la page de la <https://www.unm1882.fr/championnat-de-france-2022-j70>

### 3. COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel sera totalement dématérialisé.  
Les annonces officielles seront faites par le biais de l'application « WhatsApp ». Intégrez le groupe « UNM – CF J70 2022 » pour recevoir toutes les annonces officielles.
- 3.2 [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.
- 3.3 **La VHF est recommandée** ; il est préconisé de veiller le canal de l'organisation et le canal 16 en double veille

Championnat de France J/70 2022 – 4 -6 juin 2022



#### 4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

La régates est ouverte :

##### 4.1 Aux 40 premiers J/70 inscrits et en conformité aux exigences des règles de classe.

Tous les bateaux doivent être membres de classe J/70.

##### 4.2 Tous les bateaux devront être en règle avec leur autorité nationale.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240,

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

##### 4.3 Documents exigibles à l'inscription

(à faire parvenir par mail à [secretariat@unm1882.fr](mailto:secretariat@unm1882.fr)) :

##### 4.3.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

##### b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

##### c) Pour chaque membre de l'équipage le numéro de coureur World Sailing, permettant d'identifier la catégorisation World Sailing 3 ou 1 de l'équipage.

##### d) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

##### 4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge valide. (Manufacturer Declaration)
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

##### 4.4 Modalités d'inscription : Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire disponible sur : <https://www.unm1882.fr/regates>

Pour valider votre inscription vous devrez vous acquitter des frais d'inscription requis

- En effectuant un virement bancaire en indiquant, lors du virement, le nom et le numéro de voile du bateau ; tous les frais bancaires restant à la charge du donneur d'ordre. IBAN de l'UNM : FR76 3007 7049 0122 1386 0020 042
- En réglant en ligne sur le site du club à la rubrique boutique : <https://www.unm1882.fr/shop> en indiquant **le nom et le numéro de voile du bateau**.
- En envoyant un chèque à l'ordre de l'UNM en indiquant au dos le nom du bateau et le numéro de voile à l'adresse suivante : UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE – 34 bd Charles Livon – 13007 MARSEILLE
- Le dossier d'inscription complet doit parvenir à l'UNM au plus tard le **mercredi 2 juin 2022 à 12h**.

Championnat de France J/70 2022 – 4 -6 juin 2022

#### 4.5 Catégories :

Conformément à la RRS 79 Catégorisation, le Code de Catégorisation des compétiteurs de la World Sailing s'appliquera. Voir J70CR C.3.1(b) et J70CR C.3.2.

- 4.5.1 Pour être considéré comme une équipe Corinthiens, une preuve de catégorisation World Sailing Group 1 doit être fourni au moment de l'inscription.
- 4.5.2 Pour être considérée comme une équipe mixte, un minimum de 50 % de l'équipage doit être féminin.
- 4.5.3 Pour être considéré comme une équipe Jeune, aucun membre de l'équipage (y compris le barreur) ne doit être âgé de plus de 23 ans au 31 décembre 2022.

#### 4.6 Accès au site de la compétition et participation :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

##### 4.6.1 Gestes barrières et recommandation (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage devra réaliser l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :  
[https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire\\_Auto-Evaluation.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf)
- Tous les participants au championnat de France J/70 , qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.
- Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.
- Les gestes barrières doivent être respectés par tous. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

##### 4.6.2 Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

###### a- Référent COVID :

Le référent COVID sera nommé par le président de l'UNM – 15 jours avant l'événement.

###### b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID pourra être composée du / de :
  - Représentant,
  - Président du Comité de Course,
  - Président du Jury ou Chief Umpire,
  - Référent COVID,
  - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

- **Fonctionnement :**  
Cette cellule suivra les recommandations édictées par le ministère des Sports et la FFVoile.  
Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition.  
Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas.  
Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

#### 4.6.3 Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant au championnat de France J/70 tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

#### 4.6.4 Cas suspect de COVID 19 :

Un concurrent, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.

## 5. DROITS A PAYER

Les droits requis sont de : 400 €

## 6. PUBLICITÉ [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborez la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

## 7. N/A

## 8. PROGRAMME

### 8.0 Grutages :

- Les grutages de mise à l'eau se feront le vendredi 3 juin
- L'ordre de grutage de sortie de l'eau le lundi en fin d'après-midi se fera en fonction de la distance retour à parcourir. Il sera affiché le samedi soir sur le tableau officiel.

### 8.1 Confirmation d'inscription

- Plus aucune inscription ne sera possible après le mercredi 1<sup>er</sup> juin à 12h
- Confirmation, le vendredi soir de 12h à 20h.
- Aucune confirmation le samedi 4 juin 2022.

### 8.2 Jauge et contrôles : Des contrôles de jauge pourront être effectués pendant toute la durée de l'épreuve.

### 8.3 Jours de course :

Samedi 4 juin 2022	Briefing skippers à 11h30; Signal d'avertissement à 13h00
Dimanche 5 juin 2022	Briefing skippers à 11h30; Signal d'avertissement à 13h00
Lundi 6 juin 2022	Briefing skippers à 9h30; Signal d'avertissement à 11h00

### 8.4 Dernier jour de la régate :

Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14h.

### 8.5 Festivités : (sous réserve de la réglementation sanitaire en vigueur au moment dit).

**Vendredi 3 juin** : 19h – pot d'accueil

**Samedi 4 juin** : au retour des courses / Happy Hour sous le figuier

**Dimanche 5 juin** : au retour des courses / Happy Hour sous le figuier

**20h** : Soirée des équipages

**Lundi 6 juin** : 2 heures après la fin des courses, remise des prix à l'UNM.

## 9. CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.  
9.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.  
9.3 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle

## 10. N/A

## 12. PARCOURS

- 12.1 Les parcours seront de type : construits type bananes.  
12.2 Emplacement de la zone de course :  
Rade sud et nord de Marseille

## 13. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.  
Suivant le nombre d'inscrit, un jugement direct (annexe UF) ou un jugement semi direct pourra être mis en place. Les modalités d'application seront précisées dans les IC.

## 14. CLASSEMENT

- 14.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.  
14.2 Quand moins de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.  
Quand plus de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

## 15. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

[NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un guidon UNM et seront être déclarés lors de la confirmation d'inscription.

## 16. N/A

## 17. PLACE AU PORT ET A TERRE

Les bateaux qui en font la demande lors de leur inscription pourront être hébergés gratuitement du mercredi au mardi soir par l'UNM dans la limite des places disponibles. Dans ce cas, prendre contact **avant le vendredi 20 mai à 18 heures** avec le secrétariat de l'UNM par e-mail à [secretariat@unm1882.fr](mailto:secretariat@unm1882.fr)

## 18. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 19 PROTECTION DES DONNÉES

**19.1 Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**19.2 Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 21. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

Overall : 1<sup>er</sup> / 2<sup>eme</sup> / 3<sup>eme</sup>

Corinthian : 1<sup>er</sup>

Jeunes : 1<sup>er</sup> / 2<sup>eme</sup> / 3<sup>eme</sup>

Equipage mixte : 1<sup>er</sup>

## 22. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le secrétariat de l'UNM par e-mail à [secretariat@unm1882.fr](mailto:secretariat@unm1882.fr)



Championnat de France J/70 2022 – 4 -6 juin 2022



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES  
**FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024**  
translated for non-francophone competitors

**FFVoile Prescription to RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) **FFVoile Prescription to RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) **FFVoile Prescription to RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\*) **FFVoile Prescription to RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) **FFVoile Prescription to RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) **FFVoile Prescription to RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) **FFVoile Prescription to RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) **FFVoile Prescription to RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) **FFVoile Prescription to RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

**FFVoile Prescription to APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

Championnat de France J/70 2022 – 4 -6 juin 2022

